

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1. Confidentialité

Les consultants de PIOLET sont engagés au secret professionnel le plus strict tant vis-à-vis des entreprises clientes que des candidats. Garant de la confidentialité de la démarche des candidats présentés par PIOLET, le client s'interdit de recueillir directement ou indirectement des informations sur les candidats sans l'accord explicite de ceux-ci. PIOLET demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des documents produits (CV et dossiers des candidats notamment) à l'occasion de la mission quel que soit leur support, à l'exception d'un droit d'utilisation et de reproduction à des fins personnelles consenti au Client. En conséquence, le Client s'interdit de communiquer, de diffuser ou de transmettre à des tiers les écrits de PIOLET, et de les utiliser à l'issue de la mission, sans autorisation écrite et préalable, sauf pour satisfaire à des obligations légales.

2. Exclusivité

Le client s'interdit pendant la durée de la mission confiée à PIOLET de procéder par l'intermédiaire de tout autre tiers à la recherche ou à l'embauche d'un salarié correspondant au poste à pourvoir ou au profil recherché. Le client s'engage à soumettre à PIOLET toutes les candidatures relatives au poste à pourvoir qui pourraient lui parvenir pendant la durée de la mission.

3. Recrutements complémentaires

Dans le cas où un candidat présenté ne fait pas l'objet d'une offre par le client ou refuse cette dernière et qu'il est employé par le client ou collabore avec lui dans un délai de 12 mois suivant la date du premier entretien avec le client, le client devra payer à PIOLET la totalité des honoraires qui auraient été prévus pour son recrutement. Si le client décide d'employer ou de collaborer avec un nombre de candidats présentés par PIOLET supérieur à celui prévu contractuellement, le client devra payer les honoraires qui auraient été prévus pour chacun des candidats recrutés.

4. Garantie période d'essai

Si le candidat engagé ne prend pas ses fonctions, ou si le contrat est rompu à son initiative ou à celle de l'employeur pendant la période d'essai - renouvelée ou non -, PIOLET s'engage à entreprendre une nouvelle recherche sans frais supplémentaires. Cette garantie s'applique dans la mesure où la totalité des honoraires a été réglée.

Elle est liée au fait d'une part que le candidat engagé a été recommandé par PIOLET, et d'autre part que les engagements pris par le client ont été tenus :

- ➔ Décision rapide d'engagement (dans les quinze jours à compter du deuxième ou du troisième entretien),
- ➔ Respect du descriptif du profil recherché,
- ➔ Engagement d'informer le Consultant de tout problème d'intégration (à ce titre, PIOLET restera en contact avec le client et le candidat six mois après sa prise de fonction).

Elle ne s'applique pas pour des candidats qui n'auraient pas été recommandés par PIOLET.

Elle ne s'applique pas non plus en cas de départ du candidat recruté pour des causes qui ne lui sont pas imputables, telles qu'un changement de direction ou d'actionnaires, une différence sensible entre le contenu du poste qui lui a été proposé et la nature effective de ses fonctions, une modification substantielle du contrat de travail, sa maladie, son décès, ou plus généralement tout motif d'ordre économique ou structurel.

5. Non sollicitation

PIOLET s'interdit de solliciter et de débaucher les salariés de la société cliente. Cette interdiction prend fin 12 mois après l'intégration du dernier candidat par l'intermédiaire de PIOLET.

6. Protection des données

La protection des données personnelles est importante pour PIOLET : qu'il s'agisse de gérer les dossiers de suivi des candidats ou les aspects RH et financiers liés aux dossiers de ses clients, la confiance réciproque reste au cœur des préoccupations de PIOLET. Dans le cadre de ses missions, sauf instruction contraire et écrite, PIOLET collecte et traite des données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique) afin de lui permettre de suivre la relation avec ses candidats et ses clients et de conduire des actions de prospection. En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018, du Règlement (UE) n° 2016/679 sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

Les personnes concernées bénéficient également d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer ses droits, la personne concernée peut adresser sa demande à l'adresse électronique suivante : mail@piolet-conseil.fr sous réserve de justifier de son identité.

7. Facturation, délais et retard de paiement

Nos honoraires sont établis hors taxes. Nous émettons les factures correspondant aux prestations fournies et aux débours engagés au fur et à mesure de la progression du travail.

Le cadencement de la facturation est prévu dans notre proposition. Sauf convention contraire, les factures PIOLET sont exigibles par virement dans le délai légal de 45 jours après leur date d'émission. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à l'échéance, rend immédiatement exigibles toutes sommes facturées au client, au titre de cette mission ou de toute autre intervention. Conformément à la loi en vigueur, en cas de retard de paiement, le client est de plein droit redevable d'une pénalité de 10%, à laquelle s'ajoute l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Au surplus, PIOLET est fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la créance impayée, sans que cette inexécution puisse être considérée comme imputable à PIOLET ou à un manquement à ses propres obligations.

8. Clause de force majeure

La responsabilité de l'une quelconque des Parties sera entièrement dérogée dans le cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution dans l'une ou plusieurs obligations prévues aux présentes résulterait d'un cas de force majeure. Si les circonstances de force majeure se poursuivent au-delà d'une période de deux mois, les parties se consulteront pour définir si le présent contrat doit être poursuivi et dans quelles conditions.

9. Réclamations

Toutes les réclamations et tous les litiges relatifs à la mission de PIOLET devront être formulés par écrit dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'échéance de la facture de solde.

10. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.